

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
CELLULE INFRASTRUCTURES
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ET DE LA CONNECTIVITE (PDTC)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN CONSULTANT FIRME
CHARGE D'ELABORER UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES
(PPA) POUR LES TRAVAUX DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE NUMERO 2
(RN2), TRONCON MBANGA – RIVIERE LUALABA (200 KM) DANS LES PROVINCES DE
LOMAMI ET DU MANIEMA, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES
TRANSPORTS ET DE LA CONNECTIVITES (PDTC)

Août 2026

Table des matières

Liste des sigles et acronymes.....	3
1. INFORMATIONS GENERALES.....	4
1.1. Contexte et justification de l'Etude.....	4
1.1. Brève description du PDTC.....	5
2. BREVE PRESENTATION DU SOUS-PROJET «LA ROUTE MBANGA – RIVIERE LUALABA ».....	6
1.2. Brève description des provinces bénéficiaires du projet.....	6
1.3. Profil VBG de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP).....	8
1.4. Consistance des travaux.....	9
3. ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) 10	
3.1. Objectif principal.....	10
3.2. Objectifs spécifiques.....	11
3.3. Groupes cibles et zone d'intervention.....	11
3.3.1. Groupes cibles.....	11
3.3.2. Zone d'intervention / d'influence.....	12
3.4. Tâches à effectuer par le Consultant.....	12
3.5. Organisation et déroulement de l'enquête socio-économique.....	13
3.5.1. Définition du protocole d'enquête.....	13
3.5.2. Organisation de l'enquête.....	13
3.6. Consultations publiques, diffusion et publication des rapports.....	13
3.7. Résultats attendus.....	14
3.8. Données socio-économiques et culturelles.....	14
3.8.1. Analyse socio-économique.....	15
3.8.2. Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) et de l'ensemble de la société.....	15
4. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS.....	15
4.1. Durée et déroulement de la mission.....	15
4.2. Organisation des ateliers.....	16
4.3. Rapports attendus.....	16
5. PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES.....	17
5.1. Profil du Consultant.....	17
5.2. Obligations des parties.....	19
5.2.1. Obligations du Consultant.....	19
5.2.2. Obligations du Client.....	19

Liste des sigles et acronymes

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ANR	: Agence Nationale de Renseignement
BAD	: Banque africaine de développement
CEPTM	: Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal
CES	: Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI	: Cellule Infrastructures
COVID 19	: Corona Virus 2019
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
EAS	: Exploitation et Abus sexuel
EHS	: Environnement Hygiène et Sécurité
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FPI	: Financement de projets d'investissement
FONER	: Fonds National d'Entretien Routier
HS	: Harcèlement sexuel
GENIS	: Gestion et Entretien par Niveau de Service
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
NES	: Norme Environnementale et Sociale du CES
IDA	: International Development Association / Association internationale de développement
PA	: Populations autochtones
PACT	: Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PASAG	: Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma
PDTC	: Projet de Développement des Transports et de Connectivités
PEES	: Plan d'engagement environnemental et social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPA	: Plan en faveur des Populations autochtones
PPP	: Partenariat public-privé
Pro-Routes	: Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
RDC	: République Démocratique du Congo
SIG	: Système d'information géographique
SSE	: Santé et sécurité de l'environnement
SST	: Santé et sécurité au travail
UNESCO	: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
USD	: Dollar Américain
VBG	: Violence basée sur le Genre

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification de l'Etude

Depuis 2006, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9.135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

A la suite du Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de la Banque mondiale pour réaliser le Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (projet PACT) qui est un projet-programme repartie en trois (3) phases estimée à 1,5 milliards USD.

L'objectif de développement du projet (ODP) est de (i) fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces de la région du Kasai et de l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), et (ii) d'accroître la performance du Fonds National d'Entretien Routier (FONER), de la Régie des Voies Aériennes (RVA) et de l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

Le projet PACT est basé sur un concept d'une connectivité accrue - physique et numérique - essentielle pour stimuler le développement socio-économique en RDC, tout en contribuant à la stabilisation et à la prévention des conflits. Il financera des infrastructures routières y compris la mise en place des infrastructures d'accueil des câbles à fibre optique, ainsi que les assistances techniques pour améliorer la gouvernance du secteur de transport (routier et aérien) et des télécommunications.

Le projet PACT vise le rétablissement de la connectivité terrestre entre la ville de Mbuji-Mayi et la ville orientale de Bukavu, la ville de Goma et la ville de Beni, pour relier les personnes et les communautés, faciliter le transport des produits ruraux, améliorer l'accès des populations rurales aux services de base et accélérer progressivement la connectivité entre l'Ouest et l'Est de la RDC. Cela contribuera à renforcer la cohésion nationale et à réduire le potentiel de conflit et d'exclusion (physique et économique).

La première phase du projet PACT (PACT 1), dont la mise en vigueur est intervenue le 27 mars 2023, se focalise sur l'aménagement et le bitumage des tronçons routiers de la Route Nationale n°2 (RN2) Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga (280 km) et Kanyabayonga – Butembo (160 km), soit 440 km.

La deuxième phase du projet PACT appelé Projet de Développement des Transports et de Connectivité (PDTC) déjà entré en vigueur prévoit l'aménagement et le bitumage du tronçon routier RN2 Mbanga – Rivière Lualaba (200 km) et complètera le PACT (P161877) actuellement en cours d'exécution en aménageant un tronçon supplémentaire de 200 km (RN2) en route bitumée à 2 x2 voies, partant de Mbanga jusqu'à la Rivière Lualaba, avec des accotements de 1 à 2 m au moins de chaque côté de la chaussée, des trottoirs et voies piétonnes éventuelles de largeur variable dans la traversée des agglomérations, y compris la réparation ou la reconstruction des ouvrages de drainage et des ouvrages d'art (ponts et dalots) et la réservation d'infrastructures d'accueil de la fibre optique et des réseaux électriques. L'option d'aménagement et de bitumage en 2 x 2 voies rentre dans la nouvelle vision du Gouvernement de la RDC pour l'aménagement des corridors régionaux au regard du volume potentiel de trafic projeté dans l'ensemble desdits corridors routiers de développement. La plateforme de la route en 2x2 voies varie entre 24 m (dans la traversée des agglomérations) et 30 m (en rase campagne).

Ce nouveau projet sera mené conformément à la législation nationale et aux dispositions de la Norme 1 du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

1.1. Brève description du PDTC

Le PDTC proposé complètera le PACT (P161877) actuellement en cours d'exécution en améliorant un tronçon supplémentaire de 200 km (RN2) en route bitumée à deux voix, partant de Mbanga (dans la province de Lomami) jusqu'à la rivière Lualaba (dans la province du Maniema). Ce nouveau projet sera mené conformément à la législation nationale et aux dispositions de la Norme 1 du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

Le PDTC s'articule autour de 4 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Capacité sectorielle pour une meilleure connectivité

Cette composante comprend des dispositions pour (i) des améliorations en matière de sécurité routière ; et (ii) le renforcement des capacités de planification et de gestion pour le secteur public et les parties prenantes privées. La composante 1 est subdivisée en trois sous composantes qui sont : a) Amélioration de la sécurité, b) Capacités de planification et de gestion pour les parties prenantes publiques et privées et c) : Amélioration de l'efficacité et de la durabilité de l'entretien routier.

Composante 2 : Infrastructures et services de connectivité routière, numérique et énergétique résilients

Cette composante comprend des dispositions pour (i) une connectivité routière express tout au long de l'année résiliente au climat ; (ii) la connectivité agricole ; et (iii) des infrastructures socio-économiques résilientes au climat et comprend trois sous-composantes qui sont a) Expansion des

infrastructures de connectivité routière, numérique et énergétique résilientes au climat et sécurisées, b) Promotion des chaînes de valeur agricoles et de la connectivité des marchés et c) Infrastructures et services socio-économiques résilients au climat

Composante 3 : Soutien à la mise en œuvre et à la gestion du projet

Cette composante comprendra (a) des mesures de gestion environnementale et sociale ; et (b) un soutien à la gestion et à la mise en œuvre du projet. Elle compte deux sous- composantes. La première relative aux mesures de gestion environnementale et sociale et la seconde relative au Soutien à la gestion et à la mise en œuvre du projet

Composante 4 : Réponse d'urgence conditionnelle

Un CERC sans frais serait inclus conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale (paragraphe 12 et 13) pour les projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité.

Cela permettra une réaffectation rapide du financement du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

2. BREVE PRESENTATION DU SOUS-PROJET «LA ROUTE MBANGA – RIVIERE LUALABA »

1.2. Brève description des provinces bénéficiaires du projet

Les travaux d'aménagement et de bitumage de la RN2, section Mbanga – Rivière Lualaba seront mis en œuvre dans les provinces du Lomami et du Maniema.

La **province du Maniema** est située au centre-est du pays, elle a pour chef-lieu la ville de Kindu. Maniema signifie en langue Kibangubangu « La Forêt Vierge » ou « La Jungle ». Elle s'étend entre 1° et 5° de latitude Sud, et entre 25° et 30° de longitude Est. Elle voisine la province du Sankuru à l'ouest, la province de la Tshopo au nord, les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à l'Est, et les provinces de Tanganyika et de Lomami au Sud. Située au Centre du pays, elle est limitrophe de 6 provinces congolaises.

Avec une superficie de 132 250 km², soit 5,6 % de la superficie totale, la province du Maniema est peuplée de plus de 2 333 000 habitants (2015), soit 18 hab./km² ; c'est donc la province la moins peuplée du pays. La langue nationale la plus parlée est le swahili avec une influence de la langue lingala par la musique et les commerçants ambulants. Cette province comprend plusieurs groupes ethniques dont les Lega, les Bangobango, les Songye, les Ngengele, les Buyus, les Samba, les Kwange, les Kusu, les Zimbab, les Ombos, etc.

Tout comme les provinces du Nord et du Sud-Kivu, le Maniema n'a pas de districts autonomes. Il compte sept territoires, une ville et cinq cités comme on peut le lire dans le tableau ci-dessous :

Territoires	Chef-lieu	Superficies (Km ²)
Ville de Kindu	Kindu	
Territoire de Kabambare	Kabambare	19 513
Territoire de Kailo	Kailo	21 081
Territoire de Kibombo	Kibombo	24 953
Territoire de Kasongo	Kasongo	17 000
Territoire de Lubutu	Lubutu	16 055
Territoire de Pangi	Pangi	14 542
Territoire de Punia	Punia	19 805

Le Maniema est une province agro-pastorale et minière. Il est du reste enclavé. Du point de vue du relief, la province est subdivisée en 2 parties.

La région englobe entièrement la zone à pluviosité maxima qui s'étend à l'Est du Lualaba entre équateur et 5e parallèle Sud ; elle reçoit presque partout plus de 1600 mm de pluie par an, soit autant que la cuvette proprement dite, et se distingue ainsi de toutes les régions qui l'entourent. La quantité de pluie tombée augmente jusque sur la crête Lualaba-Grands Lacs et s'atténue dans tous autres endroits pourtour, que ce soit vers le fleuve, vers l'équateur ou vers le Maniema historique.

La hauteur totale des précipitations augmente fortement avec l'altitude générale du pays vers l'Est ; elle la plus forte de la colonie sur le versant Ouest de la crête où se marque la limite extrême des influences atlantiques. Elle reste considérable jusqu'à peu de distance du fleuve, entre la Lowa et l'Elila, de part et d'autre du 2e parallèle Sud ; ce fait est peut-être aussi à mettre en rapport avec la vigueur du relief.

La **province de Lomami**, à l'instar de celles du Kasai Oriental et de Sankuru, est issue du démembrement de l'ancienne province du Kasai Oriental. Elle compte cinq territoires de Kamji, Kimvula, Lulao, Luilu, Ngandajika et Kabinda qui est le chef-lieu de la province.

La population est estimée à 2 345 000 habitants, située principalement dans les villes de Kabinda et Mweneditu. Elle est constituée de trois grandes ethnies (Songye, Luba et Kanyok). Il y a également les Kete à Kamiji et les Kanitshin à Luilu.

Sur le plan économique, la Province de Lomami est principalement agro-pastorale (principaux produits agricoles : production de manioc, maïs, arachides, haricots, taros, viandes, et principaux produits non agricoles : viandes, poissons) avec quelques activités d'exploitation artisanale du diamant à Lubao, à Lupata, à Kabinda et à Wikong. Outre le diamant qui est intensivement

exploité, d'autres substances minérales exploitables existent, notamment des gîtes de roches carbonatées à Ngandajika en quantités importantes, des gîtes d'Or des environs de Mwene-Ditu et Luputa et du coltan à Luilu (près de la cité de Luputa). L'exploitation artisanale de l'Or est également commune dans l'ensemble du territoire de Luilu.

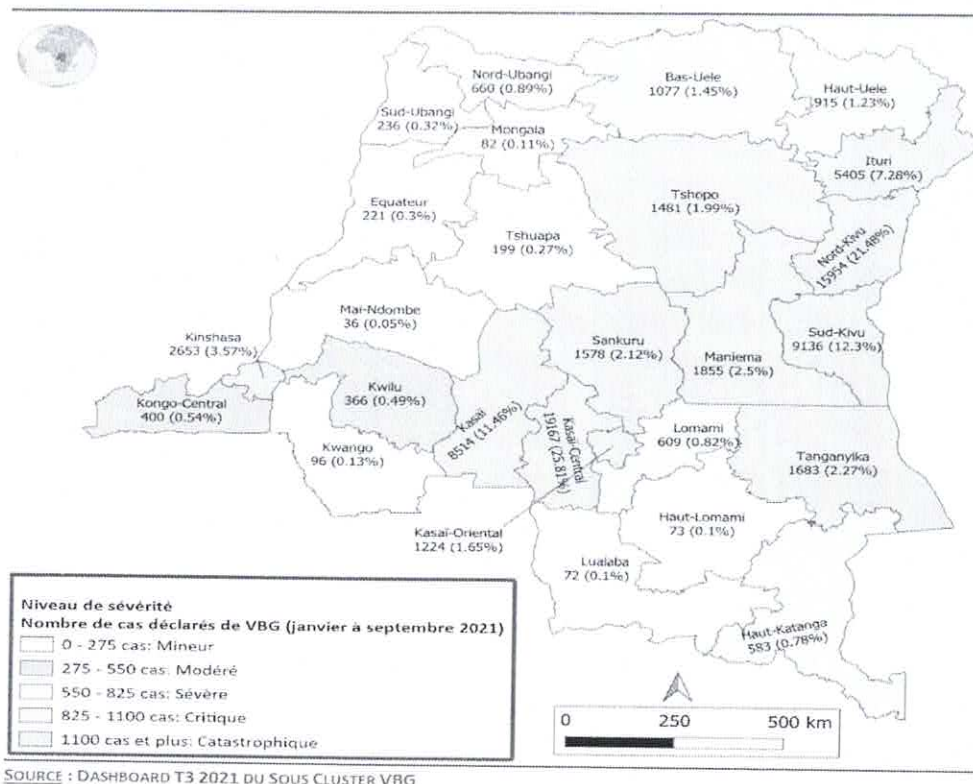
La province de Lomami a été l'une des plus grandes productrices de coton. Cette industrie n'existe plus pour manque de marché. En effet, le Lomami avait comme marché principal la Belgique à l'époque colonial. Il existe toujours un centre de recherche de coton à Ngandajika et Kamiji, des grands centres d'agriculture qui desservissent la Province du Kasaï oriental et principalement la ville de Mbujimayi, ont des populations estimées à plus de 2 millions d'habitants. Il y a également une forêt riche en bois au nord de Kabinda.

1.3. Profil VBG de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP)

Le nombre de personnes victimes des VBG demeure élevé en RDC. Selon le rapport 2018-2021 sur l'ampleur des VBG en RDC produit par le Ministère du Genre, de la famille et de l'enfant (2021), les causes de ces violences sont à la fois conjoncturelles (guerres et autres conflits armés) et structurelles (faible statut de la femme dans la plupart de nos cultures). Dans les provinces de l'Est du pays, une bonne part de ces violences est liée aux conflits armés et à l'insécurité récurrente. Dans les provinces plutôt stables, le faible statut de la femme, les us et coutumes et la perception des rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes sont à l'origine de ces violences. Au niveau des provinces du grand Kasaï et du Kivu, l'ampleur élevée des VBG est attribuée aux conflits intercommunautaires et à la situation de conflit que les deux régions ont connu ces dernières années.

En 2021, les provinces du Kasaï Oriental, Lomami et celle du Nord-Kivu représentent respectivement 1, 65% (1 224 cas), 0,82% (609), et 21,48% (15 954), des cas de VBG pris en charge au pays. Ces cas sont par ailleurs caractérisés comme étant catastrophiques et critiques en termes de sévérités.

Figure 2 : Nombre de cas déclarés de VBG entre janvier et septembre 2021



Source : Bulletin d'information trimestriel du sous-cluster VBG (septembre 2021)

1.4. Consistance des travaux

Les travaux concernés ont pour objet l'aménagement et le bitumage de la route nationale n°02 (RN2), section Mbanga – Rivière Lualaba (200 km) en 2x2 voies avec des accotements de chaque côté de la chaussée, des trottoirs et voies piétonnes éventuelles de largeur variable dans la traversée des agglomérations, y compris la construction des ouvrages de drainage et des ouvrages d'art (ponts et dalots), la réservation d'infrastructures d'accueil de la fibre optique et des réseaux électriques.

L'emprise de la route en 2 x 2 voies est de 25 m, avec une réduction jusqu'à 17 m dans les zones de contrainte (grandes agglomérations)

Les travaux qui seront réalisés et qui feront l'objet d'un appel d'offres distinct, consistent en ce qui suit :

- Construction des installations de chantier ;
- Déplacement de réseaux ;
- Abattage et dessouchage d'arbres ;
- Débroussaillage et dégagement de l'emprise de la route ;
- Décapage du terrain naturel (ép. ≥ 20cm) ;
- Démolition d'ouvrage en béton armé, en béton non armé, en bois et en maçonnerie ;

- Déblais meubles mis en dépôt ;
- Purge ;
- Réglage et compactage de la plate-forme ;
- Remblais d'emprunt et de déblais ;
- Couche de fondation en matériaux naturels sélectionnés (grave naturelle), ép. 20 cm ;
- Couche de base en sol amélioré au ciment ou en GNT concassé 0/31,5 ép. 20 cm ;
- Revêtement en béton bitumineux de la chaussée de 2 x 2 voies de 3,5 m ;
- Revêtement en bicouche pour les accotements de 1,00 m dans la rase campagne et 1,50 m dans les grandes agglomérations ;
- Construction des trottoirs et voies piétonnes éventuelles dans les agglomérations ;
- Fourniture et pose de l'éclairage public dans la traversée des agglomérations ;
- Réhabilitation et remise au profil des talus en déblai ;
- Aménagement des embranchements ;
- Réalisation de l'assainissement hydraulique longitudinal et transversal (Exécution de caniveau et fossés) ;
- Construction de deux (2) ponts de grandes portées sur les rivières Lomami et Lualaba (portée totale de 900 ml) ;
- Construction des 20 ponts de moyenne portée variant entre 8 m à 60 m
- Construction de nouveaux dalots en béton armé de dimensions diverses (100 x100, 1,00 x 2,00, etc.) ;
- Exécution de signalisation verticale et horizontale et des équipements routiers.
- Construction des tranchées et pose de fourreaux pour la fibre optique ;
- Réservation de passage de réseaux électriques et réseau de distribution d'eau dans la traversée des agglomérations ;
- Réparation ou réhabilitation éventuelle des puits d'eau ou de forage d'eau dans les localités situées le long de la route.

La route RN2 existante est une piste en terre, en mauvais état, principalement composée de sable limoneux. La route est en mauvaises conditions toujours à cause des déformations de la plateforme et de l'absence totale des travaux d'entretien.

La route se développe sur des terrains plats ou faiblement vallonnés. La végétation est typique de broussaille.

3. ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)

3.1. Objectif principal

L'objectif principal de la présente étude est de veiller que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du PDTC ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés pour la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et la possibilité de participer activement à ces activités¹.

¹ Objectif de l'Emprunteur

3.2. Objectifs spécifiques

L'étude a pour objectifs spécifiques² de :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Eviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et le respecte leur culture.
- Améliorer la conception du projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution.

L'étude sera réalisée conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, aux lois et règlements de la RDC, ainsi qu'aux Conventions internationales en la matière ratifiées par le Pays.

3.3. Groupes cibles et zone d'intervention

3.3.1. Groupes cibles

Les Peuples autochtones (PA), sont traditionnellement liés à leurs voisins Bantous agriculteurs. Leur organisation sociale et leur mode de vie originel ont été profondément bouleversés par les mutations de leur environnement socio-économique et les événements politico-militaires qui ont marqués ces régions durant les vingt dernières années. Leur vulnérabilité les rendait particulièrement sensibles à la dégradation de la situation économique et sécuritaire qui a affecté leurs territoires.

Bien que possédant une résidence principale le long de la route, ils n'en restent pas moins mobiles. Leur grande mobilité, particulièrement liée aux saisons, constitue le fondement de leurs systèmes

² Objectifs de la NES n°7

social (visites familiales) et alimentaire (recherche de ressources alimentaires comme la viande de brousse).

La profondeur des mutations de ces sociétés et la situation socio-économique actuelle des populations autochtones restent mal connues, l'analyse sociale permettra d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et des aspirations de ces populations.

3.3.2. Zone d'intervention / d'influence

L'aire du sous-projet de la route Mbanga – Rivière Lualaba est circonscrite dans les territoires de Lubao (Province de Lomami) et de Kasongo (dans la province du Maniema) qui longent la RN2 jusqu'à la Rivière Lualaba, la présence des trois campements des Peuples autochtones (PA) ressortis dans l'étude de cadrage de l'EIES du tronçon Mbanga – Rivière Lualaba.

Le Consultant aura à confirmer ou infirmer cette information au regard de son expérience, de l'étude documentaire, voire lors de la réalisation de l'étude sur le terrain. Au cas où il existerait des Peuples Autochtones (PA) dans ces deux territoires (Lubao et Kasongo), le Consultant devra les prendre en compte dans le cadre de son étude.

Cependant, la zone d'intervention/d'influence l'« emprise sociale » de la route par rapport aux Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, à prendre en compte dans le cadre de cette mission, sera de 5 km de part et d'autre de l'axe de la route, conformément aux précédents PPA élaborés sur les autres axes du projet Pro-Routes.

3.4. Tâches à effectuer par le Consultant

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

- Examiner la documentation et contacter les représentants des Peuples Autochtones (PA) afin d'identifier les Peuples Autochtones PA vivants dans le tronçon routier Mbanga - Rivière Lualaba.
- Effectuer des visites préliminaires sur le site afin de vérifier la présence ou l'absence de Peuples Autochtones (PA) dans une zone tampon de 5 km autour du tracé routier.
- Au cas où des Peuples Autochtones (PA) serait identifiés dans cette zone tampon, les consulter, ainsi que leurs représentants, au sujet de l'investissement routier proposé, des impacts et risques Environnementales et Social identifiés et des mesures d'atténuation convenues, y compris le Plan des Peuples Autochtones (PPA) élargi du projet.
- Mettre à jour le Plan des Peuples Autochtones de 2023 du tronçon routier Mbujimayi-Kabinda - Mbanga en ajoutant les données et les conclusions relatives au tronçon

routier Mbanga-Rivière Lualaba au champ d'application de la révision du Plan des Peuples Autochtones combiné.

Dans le cadre de cette analyse, le consultant tiendra compte notamment de la vulnérabilité relative des populations autochtones ainsi que des risques auxquels les exposent les particularités qui les caractérisent, les liens qu'elles entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, et le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles elles vivent.

3.5. Organisation et déroulement de l'enquête socio-économique

3.5.1. Définition du protocole d'enquête

Ces enquêtes socio-économiques seront réalisées sous la forme :

- D'un dénombrement des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées en vue d'évaluer ladite population dans la zone d'influence du projet ;
- D'une enquête quantitative auprès des ménages par sondage aléatoire stratifié à plusieurs degrés ;
- D'une enquête qualitative qui consistera en des interviews semi structurés, des discussions individuelles ou collectives avec des personnes influentes, des leaders des communautés et des personnes représentatives des différentes catégories de la population (hommes, femmes, jeunes).

Le Consultant établira le protocole d'enquête pour la collecte et l'analyse des données socio-économiques, qu'il soumettra pour approbation de la CI avant sa mise en œuvre.

3.5.2. Organisation de l'enquête

La collecte des données sera assurée par le Consultant lui-même qui se fera accompagné d'un Expert Socio-Economiste, spécialiste des enquêtes qualitatives.

Lors de la réalisation de l'enquête, le consultant devra s'assurer des conditions optimales favorables à la qualité de données en tenant compte de la confidentialité et des exigences éthiques. Il devra par ailleurs s'attacher à disposer des autorisations réglementaires auprès des autorités administratives compétentes.

Les enquêteurs devront en outre classer les questionnaires remplis village par village.

3.6. Consultations publiques, diffusion et publication des rapports

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toutes les phases de la mission. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les Peuples autochtones (PA de la zone d'influence du projet. A cet effet, le consultant devra démontrer

l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les communautés concernées par le projet sur les mesures à prendre.

Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Il est prévu que le consultant préparera deux séances de restitution des résultats de l'étude à Lubao et Kasongo, en associant les communautés PA affectées et les structures d'appui, ainsi que les autorités administratives, aux niveaux local et central. La participation des 30% de femmes est exigée ainsi que la participation des 40% des PA lors de ces fora. Ces consultations avec les femmes devront tenir en compte les principes de sécurité et confidentialité demandés pour tout type de consultation avec les femmes, ainsi que les us et coutumes des PA. De préférence, les consultations devront être animées et/ou accompagnées par de femmes PA dans le but de faciliter les échanges, mais aussi pour ne pas nuire.

3.7. Résultats attendus

Le résultat attendu de la mission est la mise à jour le Plan des Peuples Autochtones de 2023 pour le tronçon routier Mbuji-mayi- Kabinda - Mbanga avec ajout des données et les conclusions relatives au tronçon routier Mbanga-Rivière Lualaba au champ d'application de la révision du Plan des Peuples Autochtones combiné.

3.8. Données socio-économiques et culturelles

- a) Cartographie (coordonnées GPS) de la localisation des campements de PA relatif à l'emprise du tronçon de route du projet.
- b) Principales activités de subsistance et génératrice de revenus exercées
 - Description des activités exercées
 - Description des modes d'échanges économiques des populations autochtones
 - Conditions d'accès aux moyens de production (hors foncier) ;
 - Conditions d'accès au foncier
- c) Mobilité spatiale et dynamique culturelle
 - Le temps passé hors du campement en bordure de la route
 - La justification de ces déplacements
 - Les principales activités hors du village
 - La perception qu'ils ont de leur mode de vie actuel
 - Ce qui a changé en bien – en mal selon les adultes
 - Leur souhait par rapport à leur culture
 - Une activité culturelle qu'ils pratiquaient et qu'ils ne pratiquent plus (les raisons de cet arrêt)

3.8.1. Analyse socio-économique

- a. Evaluation de la qualité de vie des populations (identification d'articles indicateurs et possession des biens de prestige)
- b. Cartographie et changement des modes de vie des Peuples autochtones (PA).
- c. Analyse des relations avec les populations Bantous (relations sociales, relations économiques, relations culturelles)
 - Existence de dynamiques culturelles
 - Analyse des échanges économiques
 - Potentiel de valorisation des traditions et des pratiques culturelles ;
 - Condition du statut foncier des populations autochtones et de l'accès à la terre.
- d. Analyse des impacts potentiels de la réhabilitation de la route sur les populations autochtones pygmées.
- e. Analyse des aspirations (sociales, économiques, modes de vie, culturelles) des Peuples autochtones au regard de la formulation des objectifs d'un plan de développement destiné à gérer les impacts de la route.

3.8.2. Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) et de l'ensemble de la société.

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes (chaque campement devra aussi être bien identifié par les coordonnées GPS) et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

4. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

4.1. Durée et déroulement de la mission

Le délai prévu d'exécution des prestations est de vingt (20) jours étalés sur une durée globale de 3 mois, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Rapport de démarrage	3	T0+3
Validation du rapport de démarrage par la CI	2	T0+5
Rapport provisoire 1 sur site (après mission de terrain : investigations et consultations du public sur le tronçon Mbanga – Rivière Lualaba (21 jrs) + la durée de rédaction du rapport sur site (4 jrs) + attente des observations de la CI (4 jrs)) + prise en compte des observations de la CI (1 jrs)	30	T0+35

Tenue des 2 ateliers (Lubao et Samba) incluant les jours de voyage (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage estimé à 2 jours)	6	T0+41
Rapport provisoire 2 hors site (avec intégration des observations et commentaires des parties prenantes)	15	T0+56
Commentaires de l'IDA sur le rapport provisoire 2	20	T0+66
Rapport final	5	T0+75
Clôture du Contrat	15	T0+90

4.2. Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser deux (2) ateliers de restitution et validation des études pour les parties prenantes à Lubao et à Kasongo. Pour chaque ville, il sera compté 1 jour de prestations : deux jours de préparation et un jour pour la tenue des ateliers. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 2 jours.

Le profil et effectif des participants aux ateliers de restitution du PPA est le suivant :

- a. le représentant de l'exécutif provincial
- b. les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies)
- c. les représentants de la société civile (échantillon des ONG et associations qui défendent et appuient les intérêts des PA et œuvrant dans la zone d'études en prenant en compte la représentativité de femmes, des jeunes, des groupes vulnérables et des utilisateurs de la route)
- d. les personnes ressources et les leaders d'opinion.
- e. les représentants des PA (au moins 40% des participants)

Le nombre des participants par atelier sera de vingt (20).

4.3. Rapports attendus

Les rapports et tous les documents que le Consultant aura à produire sur support papier seront également présentés sur support électronique et déposés sous forme de (d') :

- Un rapport de démarrage, qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, etc., au plus tard **3 jours après le démarrage des prestations**. Ledit rapport de démarrage sera transmis à la CI et validé endéans 2 jours et avant la mission de terrain ;
- Un premier rapport provisoire du PPA actualisé à *rédiger sur site* en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD au plus tard **35 jours après le démarrage des prestations** en vue de la préparation des ateliers de restitution. La CI transmettra au Consultant ses observations et celles

de l'Administration (l'ACE) sur le rapport provisoire 1 dans les **4 jours** qui suivront la réception dudit rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans **1 jour**. Il sera organisé pendant la même période de traitement du premier rapport provisoire deux (02) ateliers de restitution des résultats de l'étude, de deux (02) jours chacun (dont 2 jours de préparation et 1 jour de tenue par atelier) dans les lieux suivants : Lubao et Kasongo, auxquels prendront part les parties prenantes du projet ;

- Un deuxième rapport provisoire du PPA actualisé, *à rédiger au siège du consultant (hors site)*, après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et de la CI, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier avec une version électronique sur CD au plus tard **7 jours** après la fin du dernier atelier, dont 3 jours seront comptés comme jours de prestations. La cellule Infrastructures transmet au Consultant ses commentaires sur ce rapport dans les **5 jours** qui suivent la réception du rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 3 jours. La Cellule Infrastructures communique au Consultant les observations et commentaires de la Banque mondiale dans les 5 jours qui suivent l'intégration des observations de la CI.
- Un rapport final du PPA actualisé, *à rédiger au siège du consultant (hors site)*, après intégration des observations et commentaires de la Banque mondiale, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier avec une version électronique sur CD, au plus tard **5 jours** qui suivent leur réception, dont 2 jours seront comptés comme jours de prestations.

5. PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Profil du Consultant

Le Consultant doit être Expert dans le domaine environnemental et social et avoir une expérience générale suffisante sur les Peuples Autochtones soit avoir réalisé :

- (i) Au moins 2 PPA au cours de 5 dernières années ;
- (ii) Au moins 1 PPA avec le nouveau CES ; et
- (iii) L'usage de l'outil KoBocollect (collecte des données d'enquête avec un smartphone) serait un atout.

Le personnel clé exigé du Consultant firme est le suivant :

a. Le Consultant doit être un expert spécialiste des PA

- Être détenteur d'un diplôme de Master (Bac+5) en anthropologie, sociologie, droits humains, études autochtones ou domaines connexes.
- Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine d'évaluations environnementales et sociales ;

- Avoir réalisé ou participé à deux (02) missions dans le domaine d'évaluations environnementales et sociales de projets en RDC, notamment sur les peuples autochtones pendant les sept (7) dernières années ;
- Avoir une expertise en droits des peuples autochtones, au moins 7 ans d'expérience dans le domaine des droits des peuples autochtones et des questions de développement communautaire ;
- Avoir une connaissance pratique des réalités et défis rencontrés par les peuples autochtones, acquise par des missions sur le terrain dans des communautés autochtones ;
- Avoir une expérience avérée dans la direction d'équipes pluridisciplinaires et dans la gestion de projets complexes, idéalement en contexte interculturel ;
- Avoir une maîtrise des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit (à faire apparaître dans le CV) ;
- Avoir une connaissance de l'anglais serait un atout.

b. Expert socio-économiste

- Être détenteur d'un diplôme de Master (Bac+5) en anthropologie, sociologie, droits humains, études autochtones ou domaines connexes.
- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience globale dans le domaine d'évaluations environnementales et sociales ;
- Avoir réalisé ou participé à une (01) mission dans le domaine d'évaluations environnementales et sociales de projets en RDC, notamment sur les peuples autochtones pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir une expertise en droits des peuples autochtones, au moins 5 ans d'expérience dans le domaine des droits des peuples autochtones et des questions de développement communautaire ;
- Avoir une connaissance pratique des réalités et défis rencontrés par les peuples autochtones, acquise par des missions sur le terrain dans des communautés autochtones ;
- Avoir une maîtrise des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones ;
- Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais serait un atout.

5.2. Obligations des parties

5.2.1. Obligations du Consultant

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur en RDC, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et de la tenue des deux (2) ateliers de validation du PPA à Lubao et Kasongo, avec les parties prenantes du PDTTC ;
- Il est réputé être assuré pour la couverture de ses risques et de garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- L'approbation finale de tous les documents par la Cellule Infrastructures ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs ;
- La logistique de la mission est charge du Consultant.

5.2.2. Obligations du Client

Le Gouvernement de la RDC à travers la Cellule Infrastructures mettra gratuitement à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire en sa possession.

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de la Cellule Infrastructures, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire la Cellule Infrastructures sera chargée de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- Faire le suivi de l'étude sur le terrain et sa validation se fera par la Cellule Infrastructures à travers son unité environnementale et sociale ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant.

